REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD

MAIRIE
DE
HOUPLIN-ANCOISNE
59263

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 9 juin 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le mercredi 31 mai 2023 s'est réuni en séance extraordinaire le vendredi 9 juin 2023 à 18h00, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Mme Dominique GANTIEZ, Maire.

A / Désignation du secrétaire de séance

Madame Delphine RUSCART est désignée secrétaire de Séance.

B/ Appel des élus

Etaient présents :

Mme GANTIEZ Dominique, M DELVAL Claude, M DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M GANTIEZ Christian, Mme POTTEAU-FROMENTEL Gisèle, Mme LOYER Evelyse, Mme BOURBOTTE Nathalie, Mme RUSCART Delphine, Mme VANRUMBEKE Patricia, M CRESPEL Jean, M SIX Philippe, Mme DELORY Claire, M BOCQUILLON Sébastien, M DUTHOIT Valentin, M MARCHAND Nicolas, M FOUCART Bruno.

Etaient excusés :

M WIPLIE Hervé a donné procuration à Mme Marie-Laure ALLOSSERY
M LEFEBVRE Francis a donné procuration à Mme MASUREL Anne
M PRATZ Lionel a donné procuration à Mme RUSCART Delphine
Mme LENAIN Manon a donné procuration à Mme BOURBOTTE Nathalie
M VANDRIESSCHE Patrick a donné procuration à M Claude DELVAL

Ce sont 23 votants dont 5 avec procuration qui prendront part aux votes.

Ordre du Jour

1 **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2023**

2 **Election des délégués et des suppléants - élections sénatoriales du 24 septembre 2023**

Ouverture de séance 18H00

1. **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2023**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	**2** M. BOCQUILLON et M FOUCART	**3** Mme DELORY, M CRESPEL et M SIX

2. **Election des délégués et suppléants - élections sénatoriales du 24 septembre 2023**

Le dépouillement et le contrôle sont réalisés par les deux conseillers municipaux les plus âgés ainsi que par les deux plus jeunes, soit :

Mme MASUREL et M GANTIEZ

M DUTHOIT et M MARCHAND

Mme La Maire a reçu deux listes :

« Avec vous, changeons de cap ! »

« Pour un Village Uni et Responsable »

et demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucun autre candidat ne se présente.

Il s'agit de voter pour 7 titulaires et 4 suppléants.

A la demande de M CRESPEL, Mme DESCATOIRE, Directrice Générale des Services, prend en lecture les candidats des deux listes.

Chaque élu passe à l'isoloir et vote par soi-même ou par procuration.

Messieurs GANTIEZ et MARCHAND procèdent au dépouillement et comptabilisent 23 enveloppes.

Résultats :

3 votes Blanc

3 pour la Liste « ***Pour un Village Uni et Responsable »***

17 pour la Liste « ***Avec vous, changeons de cap ! »***

ce sont 20 voix qui se sont exprimées.

Mme MASUREL et M DUTHOIT complètent le Procès-Verbal.

Sont élus en qualité de titulaires :

Pour la liste « ***Avec vous, changeons de cap ! »***

M DELVAL Claude

Mme GANTIEZ Dominique

M WIPLIE Hervé

Mme ALLOSSERY Marie-Laure

M PRATZ Lionel

Mme RUSCART Delphine

Pour la liste ***« Pour un village Uni et Responsable »***

M FOUCART Bruno

Sont élus en qualité de suppléants :

Pour la liste « ***Avec vous, changeons de cap !*** »

M VANDRIESSCHE Patrick

Mme MASUREL Anne

M GANTIEZ Christian

Mme LOYER Evelyse

Mme la Maire demande aux élus s'ils refusent de siéger. Personne ne se manifeste.

La séance se clôture à 18H40.

La Secrétaire, **Madame La Maire,**

Delphine RUSCART **Dominique GANTIEZ**

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 à 8999 habitants

COMMUNE :

.....**HOUPLIN-ANCOISNE**.....

Département	NORD
Arrondissement	LILLE
Effectif légal du conseil municipal	23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de délégués à élire	7
Nombre de suppléants à élire	4

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à ...18..... heures ..... minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Houplin-Ancoisne.....

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants[1]:

GANTIEZ Dominique	VANRUMBEKE Patricia	
DELVAL Claude	RUSCART Delphine	
DEBLOOS Laurent	CRESPEL Jean	
MASUREL Anne	SIX Philippe	
ALLOSSERY Marie-Laure	DELORY Claire	
GANTIEZ Christian	BOCQUILLON Sébastien	
FROMENTEL Gisèle	DUTHOIT Valentin	
LOYER Evelyse	MARCHAND Nicolas	
	FOUCART Bruno	
BOURBOTTE Nathalie		

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants[2] :

WIPLIÉ Hervé donne pouvoir à ALLOSSERY Marie Laure	Vandriessche Patrick représenté par Delval Claude	
LEFEBVRE Francis donne pouvoir à MASUREL Anne		
PRATZ Lionel donne pouvoir à RUSCART Delphine		
LENAIN Manon donne pouvoir à BOURBOTTE Nathalie		

Absents non représentés :

1 Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

2 Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

1. Mise en place du bureau électoral

Mme GANTIEZ Dominique, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme RUSCART Delphine a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ...**23**... conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT[3] était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **Mme MASUREL Anne – M. GANTIEZ Christian ; M. DUTHOIT Valentin – M. MARCHAND Nicolas**.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, ou conseillers départementaux, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune, de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire ...**7**.....délégués et .....**4**..... suppléants.

3 Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste unique comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que .2. listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal (annexe 1).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1 Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	23
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	23
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	3

f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	20

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire[4].

Quotient électoral pour l'élection des délégués	2,86

Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants, le bureau déterminant le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre de suppléants à élire[4].

Quotient électoral pour l'élection des suppléants	5

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus)	**Suffrages obtenus**	**Nombre de délégués obtenus**	**Nombre de suppléants obtenus**
Avec vous, changeons de Cap !	17	6	4
Pour un Village Uni et Responsable	3	1	0

4 **Le quotient électoral ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur.**

4.2 Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, soit :

- sur la liste « **Avec vous, changeons de cap !** » :

- M. / ~~Mme~~ Delval Claude
- ~~M.~~ / Mme Gautier Dominique
- M. / ~~Mme~~ Wiplié Hervé
- ~~M.~~ / Mme Allasseny Marie Laure
- M. / ~~Mme~~ Pratz Lionel
- ~~M.~~ / Mme Ruscart Delphine
- M. / Mme .....

- sur la liste « Pour un Village Uni et Responsable »

- M. / ~~Mme~~ Fouscal Bruno
- M. / Mme .....
- M. / Mme .....
- M. / Mme .....
- M. / Mme .....
- M. / Mme .....
- M. / Mme .....

- sur la liste « .....» :

- M. / Mme .....
- M. / Mme .....
- M. / Mme .....

- M. / Mme .....
- M. / Mme .....
- M. / Mme .....
- M. / Mme .....

- sur la liste « ..... » :

- M. / Mme .....
- M. / Mme .....
- M. / Mme .....
- M. / Mme .....
- M. / Mme .....
- M. / Mme .....
- M. / Mme .....

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, soit :

- sur la liste « **Avec vous, changeons de cap !** » :

- M. / ~~Mme~~ Vandriessche Patrick
- ~~M.~~ / Mme Nessiel Anne
- M. / ~~Mme~~ Gantiez Christian
- ~~M.~~ / Mme Layu Evelyse

- sur la liste « ..... » :

- M. / Mme .....
- M. / Mme .....
- M. / Mme .....
- M. / Mme .....

- sur la liste « ..... » :

- M. / Mme .....
- M. / Mme .....

- M. / Mme .....
- M. / Mme .....

4.3 Refus des délégués et des suppléants[5]

Après la proclamation de leur élection, le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus des délégués présents suivants :

- sur la liste « ..... » :

- M. / Mme .....
- M. / Mme .....
- M. / Mme .....
- M. / Mme .....

- sur la liste « ..... » :

- M. / Mme .....
- M. / Mme .....
- M. / Mme .....
- M. / Mme .....

- sur la liste « ..... » :

- M. / Mme .....
- M. / Mme .....
- M. / Mme .....
- M. / Mme .....

- sur la liste « ..... » :

- M. / Mme .....
- M. / Mme .....
- M. / Mme .....
- M. / Mme .....

5 Rayer le 4.3. en l'absence de refus des délégués et des suppléants.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

Après la proclamation de leur élection, le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus des suppléants suivants :

- sur la liste « ..... » :

- M. / Mme .....
- M. / Mme .....

- sur la liste « ..... » :

- M. / Mme .....
- M. / Mme .....

- sur la liste « ..... » :

- M. / Mme .....
- M. / Mme .....

- sur la liste « ..... » :

- M. / Mme .....
- M. / Mme .....

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

4. 4 Liste des délégués et suppléants de la commune

A la suite des refus des délégués et suppléants présents lors de la séance, la liste des délégués et suppléants de la commune est établie conformément à la feuille nominative jointe au présent procès-verbal (annexe 2).

5. Observations et réclamations[6]

6 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à ..dix...huit.. heures et ..trente...six minutes, en triple exemplaire[7], a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant

Le secrétaire

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

7 Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

ANNEXE 1

Listes candidates à l'élection des délégués et suppléants de la commune de ...HOUPLIN-ANCOISNE.....

Elections Sénatoriales 2023

Elections des Délégués et des Suppléants du Conseil Municipal de la Commune de HOUPLIN-ANCOISNE

liste : Avec vous, changeons de cap !

Monsieur DELVAL Claude	- H -	34 rue des Roses 59263 HOUPLIN-ANCOISNE	- 04/05/1960 SECLIN
Madame GANTIEZ Dominique	- F -	8 rue du Marais 59263 HOUPLIN-ANCOISNE	- 12/03/1954 LOOS
Monsieur WIPLIÉ Hervé	- H -	792 rue Roger Salengro 59263 HOUPLIN-ANCOISNE	- 02/07/1955 HOUPLIN-ANCOISNE
Madame ALLOSSERY Marie-Claire	- F -	790 rue Roger Salengro 59263 HOUPLIN-ANCOISNE	- 29/09/1973 HAUBOURDIN
Monsieur PRATZ Lionel	- H -	12 rue de la Neuve Voie 59263 HOUPLIN-ANCOISNE	- 17/04/1971 SECLIN
Madame RUSCART Delphine	- F -	81 C rue Jean Jaurès 59263 HOUPLIN-ANCOISNE	- 18/10/1980 LILLE
Monsieur VANDRIESSCHE Patrick	- H -	15 rue des Primevères 59263 HOUPLIN-ANCOISNE	- 16/05/1966 ARMENTIERES
Madame MASUREL Anne	- F -	5 rue Marcel Bertrand 59263 HOUPLIN-ANCOISNE	- 16/10/1950 LA MADELEINE
Monsieur GANTIEZ Christian	- H -	8 rue du Marais 59263 HOUPLIN-ANCOISNE	- 17/11/1950 LILLE
Madame LOYER Evelyse	- F -	441 rue Roger Salengro 59263 HOUPLIN-ANCOISNE	- 02/01/1963 SECLIN
Monsieur DEBLOOS Laurent	- H -	424 rue Roger Salengro 59263 HOUPLIN-ANCOISNE	- 21/10/1962 NOYON

ANNEXE 1

Listes candidates à l'élection des délégués et suppléants de la commune de ...HOUPLIN-ANCOISNE.....

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL D'HOUPLIN-ANCOISNE POUR LES SENATORIALES 2023

Candidatures proposées par la liste *« Pour un Village Uni et Responsable »* en application de l'article L289 du Code Electoral

---

Titulaire

n°	NOM, PRENOM	Sexe	Adresse	Date et lieu de naissance
1	FOUCART Bruno	M	24 rue Jean Jaurès à HOUPLIN-ANCOISNE	26 novembre 1959 à SECLIN

ANNEXE 2
Liste des délégués et suppléants élus représentant la commune de HOUPLIN-ANCOISNE

Nom de la liste	Nom	Prénom
Délégués élus		
Avec vous, changeons de cap !	DELVAL	Claude
"	GANTIEZ	Dominique
"	WIPLIÉ	Hervé
"	ALLOSSER 4	Marie Laure
"	PRATZ	Lionel
"	RUSCART	Delphine
Pour un village Uni et Responsable	FOUCART	Bruno
Suppléants élus		
Avec vous, changeons de cap !	VANDRIESSCHE 1	Patrick
"	MASUREL	Anne
"	GANTIEZ	Christian
"	LOYER	Evelyne

Fait à HOUPLIN-ANCOISNE, le 9 juin 2023

Le maire (ou son remplaçant),

Le secrétaire,

Les deux conseillers municipaux les plus âgés,

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,